



LE JEU CARAMAPS AUTOMNE 2015

ARTICLE 1ER : SOCIETE ORGANISATRICE

La société « AUYANTEPUY », SAS au capital de 106.000 €, dont le siège social est situé à La Bergerie Batissou, 87570 RILHAC RANCON immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro 488 930 694, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat**, sous la forme d'un tirage au sort. Ce jeu gratuit débutera le vendredi 4 Septembre 2015 à 9h01 et prendra fin le vendredi 27 novembre 2015 à 16h00 dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Ce Jeu est annoncé et accessible sur www.caramaps.com/jeu-concours-caramaps-2015 du vendredi 4 septembre 2015 à 9h01 jusqu'au vendredi 6 novembre 2015 à 16h00, dates et heures de connexion françaises faisant foi.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Auyantepuy (Caramaps) se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs comptes Facebook ou plusieurs emails ainsi que de jouer à partir d'un compte Facebook ou d'un autre email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Par ailleurs, dans un souci d'adaptation aux évolutions du site et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier le règlement du Jeu. Ces modifications sont opposables à compter de leurs mises en ligne.

Toute modification du présent règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Principes du Jeu :

- Sur le site :

Du vendredi 4 septembre 2015 à 9h01 jusqu'au vendredi 6 novembre 2015 à 16h00, chaque utilisateur du site caramaps peut participer au jeu en remplissant un formulaire d'inscription et en acceptant les conditions générales du jeu.

En participant, le joueur accepte le présent règlement sans réserve et déclare l'avoir lu. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le joueur l'engagent dès leur validation.

Le joueur s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Association organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrement.

Le joueur est invité à partager sa participation sur son mur Facebook et à inviter ses amis. La participation est limitée à 1 fois par joueur.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans conditions du présent règlement en toutes ses stipulations.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque gagnant sera contacté par email au plus tard 7 jours après la fin du jeu-concours. Il devra alors confirmer son acceptation du lot dans un délai de 48 heures maximum.

Tout formulaire d'expédition incomplet erroné et/ou illisible ne donnera droit à aucun droit porteur et la participation sera invalidée.

Les lots gagnés par les participants ne pourront être ni repris, ni échangés, ni convertis en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Les prix sont nominatifs, non modifiables, ni cessibles, ni échangeables. Ils ne peuvent être perçus sous une autre forme que celle prévue au présent règlement, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en monnaie ou devise de toute nature ou contre un autre bien ou service.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Toutes informations fausses d'identité ou de qualité entraînent la nullité de la ou des participations du participant.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

- 1 x 2 vélos électriques Moove pliant cadre aluminium d'une valeur totale de 2 218€
- 7 x 1 abonnement d'un an au magazine Le Monde du Camping-Car d'une valeur de 63,40€ par abonnement
- 50 x 1 abonnement d'un an à la version premium CaraMaps d'une valeur de 30€ par abonnement
- 200 x 1 abonnement d'un an à la version premium CaraMaps d'une valeur de 10€ par abonnement

Article 7 : TIRAGE AU SORT

A l'issue de la période du Jeu 2 vélos électriques, un tirage au sort parmi l'ensemble des joueurs enregistrés sera réalisé par les membres de Caramaps.
Le tirage au sort sera réalisé au plus tard 2 jours après la fin du jeu concours.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer ses informations avant la date limite.

La Société Organisatrice ne sera tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature suite au mauvais fonctionnement du site, d'erreurs informatiques, ou encore de l'existence de virus ou autres problèmes susceptibles de causer un dommage.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 10 : LITIGE ET LOI APPLICABLE

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.